

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Numéro de permis 2023055	Date d'inspection Le 29 octobre 2024	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles inc.		Numéro de téléphone (506) 740-2420	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (6), si un enfant en bas âge est regroupé dans une garderie éducative à temps plein avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène, le nombre d'enfants qui y sont regroupés ne peut être supérieur au nombre d'enfants dont un éducateur peut être chargé de s'occuper seul.	10(7)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : le groupe de deux ans ne permet pas d'avoir des nourrissons. Le local des deux ans n'est pas approuvé pour des enfants de 0-24 mois. Une demande de changement doit être envoyé afin que les 18-24 mois puissent être présent dans ce local.			
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : le groupe de deux ans ne permet pas d'avoir des nourrissons. Le local des deux ans n'est pas approuvé pour des enfants de 0-24 mois. Une demande de changement doit être envoyé afin que les 18-24 mois puissent être présent dans ce local.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	29 nov. 2024	
Commentaires : 2 employées doivent faire leur cours de RCR. Un cours sera planifié. La date du cours pourra être envoyé par courriel. Les éducatrices qui n'ont pas la formation ne peuvent pas être laissée seule avec un groupe.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	01 nov. 2024	
Commentaires : lors de ma visite, les groupes n'ont pas été à l'extérieur en a.m.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	29 nov. 2024	
Commentaires : 2 employées doivent faire leur cours de RCR. Un cours sera planifié. La date du cours pourra être envoyé par courriel. Les éducatrices qui n'ont pas la formation ne peuvent pas être laissée seule avec un groupe.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : Une demande de changement a été faite afin que le local des 2 ans soient approuvés pour que les enfants de 18-24 puissent y être. Avant l'approbation, les enfants de 2 ans et moins ne peuvent être dans ce local			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m <sup>2</sup> pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : le local de deux ans ne peut pas avoir plus de 10 enfants en même temps. Ceci a été corrigé.			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : les enfants en bas âges ne peuvent pas être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge. Ceci fut corrigé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : le Lysol dans le local des bébés est sur une étagère inaccessible aux enfants mais doit être barré sous clé. Ceci a été fait lors de ma demande.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : Les médicaments sont rangés dans un tiroir dans la cuisine mais celui-ci n'était pas verrouillé à clé lors de ma vérification. Ils ont été barré dès mon observation.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : Lorsque je prend le ratio dans le local des deux ans et que je vérifie les feuilles de présences, il y a 11 enfants pour 2 éducatrices. Le groupe de deux ans ne peut pas dépasser 10 enfants. Le ratio a été modifié tout de suite. Le ratio doit être suivi en tout temps et il ne peut pas y avoir plus de 10 enfants dans le local.			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	29 oct. 2024	29 oct. 2024
Commentaires : Le groupe de deux ans a 11 enfants d'inscrits sur les feuilles de présences et lorsque je prend le ratio, il y a 11 enfants présents. Ceci a été modifié immédiatement. Le nombre d'enfants dans un groupe ne peut pas dépasser le nombre pouvant être assignés à 2 éducateurs. (Maximum de 10 dans le local)			

### Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 29 octobre 2024.

Lors de ma visite, le ratio ne rencontre pas les exigences. Celui-ci a été modifié afin d'être conforme.

Les enfants font différents bricolage pour l'halloween. J'observe aussi des jeux libres, les collations, le dîner, des changements de couche et la sieste.

Avec leur horaire, les enfants n'ont pas été à l'extérieur en a.m. J'observe les jeux extérieur en p.m.

Afin que le local des 2 ans puissent être utilisé pour les 18-24 mois, une demande de changement devra être

Commentaires généraux

complété. Le processus a été débuté mais n'est pas encore terminé.  
Les heures de développement professionnel n'ont pas été terminées pour toutes les éducatrices. Les 10h de formation devront être complétées d'ici décembre.  
Ne pas oublier d'envoyer la demande de renouvellement.

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 octobre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Karine Albert

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 octobre 2024

\_\_\_\_\_  
Date